



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 63

Votants : 69 (dont 6 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTYER - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

N°4 C/

OBJET :

POLITIQUES
CONTRACTUELLES

CONTRAT DE
TERRITOIRE
2017-2020
AVEC LE
DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 22 NOV. 2017

Publiée ou notifiée
le :

22 NOV. 2017

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le projet d'agglomération de Vichy Communauté adopté par le conseil communautaire le 28 septembre 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 2016 portant nouvelles modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017-2020 / adoption du contrat type,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2017 portant adaptation des modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017/2020,

Vu la date butoir pour la signature du contrat d'agglomération entre le Conseil Départemental et Vichy Communauté fixée au 31 décembre 2017,

Considérant le projet de Contrat de Territoire 2017-2020 ci-annexé, et pour lequel l'accompagnement financier global du Conseil Départemental de l'Allier est de 5,013 M €,

Propose au Conseil Communautaire :

- De donner mandat au Président ou son représentant pour signer le Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2017-2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

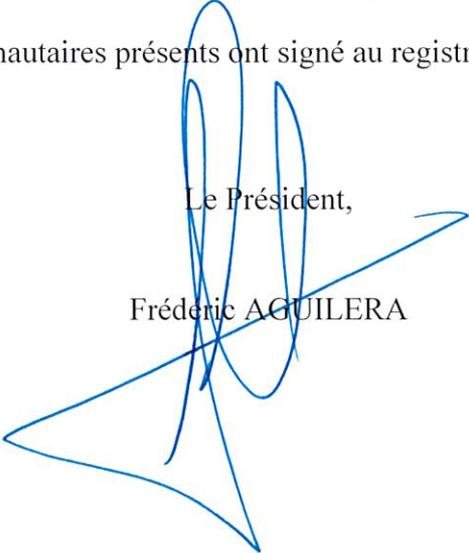
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



CONTRAT DE TERRITOIRE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION –

VICHY COMMUNAUTE

Période 2017 – 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 décembre 2016 portant nouvelles modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017–2020, adoption du contrat type,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2017 portant adaptation des modalités de contractualisation avec les intercommunalités de l'Allier pour la période 2017/2020,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération – Vichy Communauté de s'inscrire dans un Contrat de Territoire,

Est conclu le présent Contrat de Territoire :

ENTRE :

- Le Département de l'Allier, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2017,

ET :

- La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017,

Par le présent contrat, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

Partenaire privilégié des communes et des intercommunalités, le Département de l'Allier, par son appui aux projets locaux, joue un rôle déterminant dans l'aménagement et le développement du territoire.

Pour la période 2016/2020, le projet départemental prévoit un important plan d'investissement de 230 M€ pour aménager le territoire et développer l'Allier. Une des priorités de ce projet est de soutenir les investissements portés par les collectivités locales et d'assurer ainsi, un aménagement équilibré du territoire, permettant de soutenir l'emploi.

La mise en œuvre du projet départemental passe par un soutien accru aux projets structurants des intercommunalités de l'Allier et se traduit par un effort budgétaire important de la collectivité de l'ordre de 22 M€ pour la période 2017/2020.

Pour répondre à cet objectif, les contrats de territoire pour la période 2017/2020 seront conclus entre le Département et l'ensemble des intercommunalités de l'Allier sur la base d'un ensemble de projets cohérents et représentatifs des priorités portées par les territoires et dans le cadre d'une enveloppe financière prédéfinie. Cette contractualisation permettra au Département d'accompagner les intercommunalités dans leurs projets structurants ou également accompagner des projets de proximité d'intérêt supra-communal sur des communes.

Cette nouvelle génération de contrats de territoire confirme sans conteste la volonté du Département de renforcer sa proximité avec les territoires et de continuer à leur apporter un soutien concret et conforme à leurs attentes.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat formalise l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire ou supra-communaux, identifiés et détaillés dans les fiches descriptives qui seront annexées au contrat type, sous maîtrise d'ouvrage des intercommunalités, des communes membres ou potentiellement de structures tiers.

Les projets qui seront mentionnés au contrat doivent répondre aux enjeux majeurs identifiés par le territoire et s'inscrire dans les axes de développement identifiés par le Département.

L'engagement des projets inscrits au contrat feront l'objet d'une validation de la Commission permanente du Conseil départemental.

Dans le respect des domaines de compétences que la loi a attribué au Département, une partie de l'enveloppe dédiée au contrat de territoire pourra être déléguée à une structure tiers dès lors que le projet de cette structure aura été reconnu d'intérêt supra-communal par délibération du Conseil communautaire. La délégation d'une partie de l'enveloppe du contrat de territoire à un projet supra-communal fera l'objet d'une convention tripartite établie entre le Département, l'EPCI et le tiers. Selon la nature des projets supra-communaux, une participation minimale de l'intercommunalité pourra être exigée par le Département.

Chaque partie s'engage à respecter, pour ce qui la concerne, les conditions définies dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat de Territoire, d'une durée de 4 années, prend effet au 1er janvier 2017 et se terminera au 31 décembre 2020.

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'une évaluation une fois que toutes les opérations auront été engagées.

ARTICLE 3 : CONTENU DU CONTRAT

Les projets qui s'inscrivent dans le Contrat de Territoire seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental. Chaque projet fera l'objet d'une fiche détaillée et annexée au contrat selon le modèle joint.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le budget réservé par le Département pour le territoire de Vichy Communauté au titre du Contrat de Territoire 2017/2020 s'élève à 5 013 000 €.

Ce soutien financier du Département aux projets du territoire devra respecter les règles suivantes :

- La part minimale de l'enveloppe dédiée à des dépenses d'investissement est fixée à 90%.
- La part maximale de l'enveloppe dédiée à des dépenses de fonctionnement est fixée à 10%.
- Le montant de la subvention départementale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action sauf par avenant.

- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit au Contrat de Territoire, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci pourra faire l'objet d'une diminution au prorata.
- Sauf mention expresse, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique.
- Le taux moyen de participation du Département est de l'ordre de 30%.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant de la subvention départementale pourra être éventuellement réduite à due concurrence pour respecter cette règle.

Les engagements pris par le Département et l'intercommunalité restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leurs budgets annuels respectifs.

ARTICLE 5 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

5.1 Contenu du contrat

Les projets inscrits au contrat correspondent :

- à un projet s'inscrivant dans un enjeu reconnu comme prioritaire à l'issue du diagnostic du territoire et répondant à un enjeu départemental,
- ou à un projet d'envergure supra-communale s'inscrivant dans le projet de territoire, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ou d'un tiers, à condition toutefois qu'il s'inscrive dans une cohérence intercommunale.

Afin de favoriser une libre négociation des projets à inscrire au contrat, il n'y a pas de liste préétablie de projets considérés comme structurants.

Pour être reconnu comme structurant, un projet doit répondre à un enjeu partagé et identifié par les parties.

Il revient au territoire de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges (économie, sport, social, culture, tourisme etc...) et dans le respect de ses compétences et dès lors que l'intercommunalité, ou une de ses communes membres, est maître d'ouvrage de l'opération.

Toutefois, les champs d'intervention des catégories suivantes sont exclus :

- la voirie communale, rurale ou forestière;
- les constructions scolaires du premier degré ;
- les actions de fonctionnement dans le domaine des activités culturelles, sportives, socio-éducatives ou touristiques sont financées dans la limite de 10% de l'enveloppe du contrat sous réserve qu'elles soient directement liées à une opération d'investissement financée au titre du présent contrat ou à un enjeu départemental (habitat par exemple).

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

5.2 Préparation, négociation et conclusion du contrat

Le principe d'organisation et de fonctionnement de la procédure de contractualisation est le suivant :

- **Le contrat de territoire devra être signé avant le 31 décembre 2017 entre le Département et les intercommunalités**

Pour ce faire, l'intercommunalité devra transmettre une délibération actant sa volonté de s'inscrire dans un processus de contractualisation avec le Département avant le 31 décembre 2017 accompagné du plan d'action pour lequel elle souhaite voir affecter les financements départementaux.

Le plan d'action devra être composé d'opérations ou d'orientations identifiées représentant au moins 70% de l'enveloppe financière allouée au territoire. Le plan d'action pourra être complété d'une clause « projets d'avenir » non identifiés au jour de la signature du contrat et pour laquelle au maximum 30% de l'enveloppe du contrat de territoire sera affectée. Les projets relevant de cette clause devront être identifiés avant le 31 décembre 2018.

Le plan d'action sera élaboré par l'intercommunalité à l'issue de la concertation territoriale et du travail partenarial avec le Département. Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires du Département. Des commissions techniques pourront être réunies selon le type de projet. Ces commissions pourront rendre un avis technique sur le projet et s'il y a lieu, donner des préconisations.

L'approbation des plans d'action et la signature du contrat seront délégués à la Commission permanente du Conseil départemental.

- Après inscription du projet dans le Contrat de Territoire, il appartient au porteur de projet d'engager son projet avant le 31 décembre 2020 et de déposer un dossier complet auprès du Département afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents.

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue au présent contrat type. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental. Les projets devront être engagés par la Commission permanente du Conseil départemental avant le 31 décembre 2020 sur la base d'un dépôt de dossier complet comprenant :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communautaire, il sera joint une délibération du Conseil communautaire actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communautaire;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*
- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.*

Les opérations non-engagées au 31 décembre 2020 seront caduques, ainsi que les crédits qui y sont affectés.

- A compter de l'engagement auprès du Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés par le Département. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

La liste des projets inscrits au contrat pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur du contrat. Ces modifications devront être apportées avant le 31 décembre 2020. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans le contrat ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

La 2^{ème} Commission sera informée préalablement des projets de modifications ou avenants au contrat.

5.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné au démarrage effectif des travaux soutenus pour les projets d'investissement et au démarrage effectif de la ou des actions soutenues pour les projets relevant de la section de fonctionnement du maître d'ouvrage.

- Subvention concernant des travaux d'investissement :

Il appartient au maître d'ouvrage de présenter au Département une pièce attestant du démarrage des travaux (ordre de service, devis signé, lettre de commande...). L'engagement du maître d'œuvre et la réalisation d'études préalables ne sont pas considérés comme fait générateur de démarrage de travaux.

- Subvention concernant des études :

Par exception, les aides attribuées expressément par le Département pour une étude non immédiatement suivie de travaux peuvent être engagées sur la base d'un ordre de service relatif à l'étude.

- Subvention de fonctionnement :

Il appartient au maître d'ouvrage de présenter au Département les pièces se rapportant à l'action (fiches de poste, marchés de prestations,...). La nature des pièces permettant l'engagement de crédits est détaillée dans chaque fiche descriptive de projet.

La Commission permanente du Conseil départemental est chargée d'attribuer définitivement la subvention départementale liée au projet.

Afin de permettre le vote de l'engagement définitif précité en Commission permanente dans les délais, les pièces justificatives permettant l'engagement devront être déposées au plus tard le 1er novembre 2020.

En outre, en cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'aide financière allouée par le Département sera versée au maître d'ouvrage de l'opération identifié au contrat au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes:

1. Subvention inférieure à 5 000 euros

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

2. Subvention supérieure ou égale à 5 000 euros et inférieure ou égale à 30 000 euros

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

3. Subvention supérieure à 30 000 euros et inférieure ou égale à 100 000 euros

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées correspondantes, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année sauf nécessité particulière.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires et d'un justificatif de publicité de l'aide départementale

4. Subvention supérieure à 100 000 euros

Le versement de la subvention est effectué dans les mêmes conditions qu'au « 3 ». Toutefois, dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage a recours à un maître d'œuvre public, la subvention sera payée sur présentation des pièces énoncées au « 3. » et d'un certificat

administratif émanant du maître d'oeuvre public permettant la prise en compte de ses honoraires.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'oeuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

S'il s'avère que les travaux ou prestations n'ont pas été entièrement exécutés selon le devis initial, l'aide versée sera recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage. Le montant définitif de l'aide sera notifié par arrêté modificatif du Président du Conseil départemental.

Néanmoins, une différence inférieure ou égale à 150 € entre la subvention calculée en fonction du devis et celle calculée en fonction du coût réel des travaux ne remet pas en cause le concours initialement attribué par le Département.

ARTICLE 7 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département se réserve le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Il devra également être tenu informé de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département au prorata temporis.

ARTICLE 8 : EVALUATION DU CONTRAT

Le présent contrat fera l'objet d'une évaluation au terme de la période contractuelle aux frais de l'intercommunalité.

L'évaluation d'une politique publique a pour objet de rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique et d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Les objectifs partagés du Contrat de Territoire sont :

- un aménagement et un développement du territoire équitables et partagés, adaptés aux spécificités de chaque Territoire,
- une recherche de l'effet levier généré par l'aide départementale,

- l'amélioration des relations partenariales (prise en compte des besoins du territoire et des choix départementaux).

Les effets attendus du Contrat de Territoire sont :

- un déploiement d'équipements structurants répondant aux priorités de développement de chaque Territoire et collectivement identifiés,
- une recherche de l'efficacité, de l'efficience et de la lisibilité des moyens départementaux mobilisés,
- la mise en œuvre d'une nouvelle dynamique partenariale.

L'évaluation du Contrat permettra de vérifier l'atteinte des objectifs partagés et de mesurer les effets attendus.

ARTICLE 9 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir l'apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département (demander le fichier au service instructeur ou Direction de la Communication) et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 10 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 10.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale du contrat.

Article 10.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale du présent Contrat est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le

mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer du contrat, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 10.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 11: EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et Madame le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le Payeur départemental.

Pour le Département de l'Allier,

Pour Vichy Communauté,

Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental

Frédéric AGUILERA
Président de la Communauté
d'agglomération

CONTRAT DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – VICHY COMMUNAUTE

SYNTHESE DU PLAN D'ACTION

Synthèse du plan d'action et plan de financement prévisionnel										
Actions	Enjeu	Fct ou Invt	Coût H.T	Département	Interco	Région	Communes	Etat	Europe	Autre
Plateau d'économie sportive – Phase 1	Economie, attractivité et sport	Invt	5 000 000,00 €	300 000,00 €	4 700 000,00 €					
Développement du stade équestre du Sichon	Attractivité, sport, tourisme	Invt	2 370 000,00 €	170 000,00 €	1 425 000,00 €	300 000,00 €		200 000,00 €		275 000,00 €
Piste de trot hippodrome Vichy	Attractivité, sport, tourisme	Invt	1 129 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €				529 000,00 €
Axe Allier Rive Gauche	Attractivité, tourisme	Invt	18 000 000,00 €	1 743 000,00 €	8 605 000,00 €	1 652 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €		
Voie régionale Axe Allier	Attractivité, sport, tourisme	Invt	1 000 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €					300 000,00 €
Développement pôles touristiques Nord et Sud agglomération	Attractivité, tourisme	Invt	2 000 000,00 €	200 000,00 €	1 050 000,00 €			750 000,00 €		
Construction d'un dépôt de bus	Mobilité	Invt	2 350 000,00 €	700 000,00 €	1 350 000,00 €			300 000,00 €		
Boulevard urbain - 3ème tranche	Mobilité	Invt	1 000 000,00 €	100 000,00 €	900 000,00 €					
Construction d'une nouvelle école de musique intercommunale	Services à la population, culture	Invt	5 030 000,00 €	1 100 000,00 €	1 030 000,00 €		900 000,00 €	500 000,00 €	1 500 000,00 €	

réalisation d'un équipement structurant en cœur de bourg	Tourisme	Invt	450 000,00 €	100 000,00 €	45 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €		175 000,00 €	
CAVILAM	Attractivité , tourisme	Invt	2 700 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €					2 100 000,00 €
Total			41 029 000,00 €	5 013 000,00 €	20 205 000,00 €	2 182 000,00 €	4 000 000,00 €	4 750 000,00 €	1 675 000 ,00 €	3 204 000,00 €

intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Plateau d'économie sportive – Phase 1	BELLERIVE-SUR-ALLIER		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Réhabilitation du centre omnisport selon différents axes : phase 1 – terrain de grand jeu Mise en place d'un grand programme de rénovation des parcs et des installations du Centre Omnisport en lien avec le projet de transformation de la rive gauche du lac d'Allier. L'objectif est de moderniser les équipements existants du Centre Omnisport afin développer l'attractivité et la notoriété sportive de Vichy Communauté. Cette réhabilitation profitera également au milieu sportif local et au développement du sport pour tous.	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, Creps		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu sportif	2018 – 2019		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	5 000 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Economie, attractivité et sport	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nb de manifestations ou de compétitions organisées	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	300 000,00 €	6,00%

	Autre(s): Communes	- €	0,00%
	Intercommunalité	4 700 000,00 €	94,00%
	TOTAL	5 000 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Développement du Stade Équestre du Sichon	VICHY		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Réhabilitation du Stade Équestre afin d'intensifier l'organisation de compétitions, d'accueillir des stages sportifs, des stages d'élevage, des regroupements de formateurs handisports et handicheval, de développer la convivialité entre sportifs et éleveurs, de développer les présentations-ventes de chevaux, d'ouvrir le site à d'autres organisations festives.	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
	Société Hippique Française, Département, Etat, Région		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu sportif	2017 - 2018		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	2 370 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité, sport, tourisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nombre de compétitions ou manifestations organisées, nb de visiteurs	Europe		0,00%
	État (Fonds Eperon - Phase 1)	200 000,00 €	8,44%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	300 000,00 €	12,66%
	Département Allier (Contrat Agglo)	170 000,00 €	7,17%
	Département Allier (contrat CCMB 2015-2017)	205 000,00 €	8,65%
	Autre(s): Société Hippique Française - Phase 1	70 000,00 €	2,95%

	Intercommunalité	1 425 000,00 €	60,13%
	TOTAL	2 370 000,00 €	100,00%
Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Piste de trot de l'hippodrome	BELLERIVE-SUR-ALLIER		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
La réhabilitation de la piste de trot à l'Hippodrome est nécessaire afin de favoriser l'attractivité du territoire en permettant notamment de réaliser le Festival Européen du Trot. L'objectif principal est que l'Hippodrome de Vichy devienne une référence en Europe afin d'inciter l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire.	Société des courses		
	PARTENARIAT		
	Département, Intercommunalité, La Société des Courses de Vichy Auvergne		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu sportif	2017		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supra communal	1 129 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité, sport, tourisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nombre de compétitions ou manifestations organisées, nb de visiteurs	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	€ -	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	€ -	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 000,00 €	17,71%
	Département Allier	200 000,00 €	17,71%
	Autre(s):	€ -	0,00 %

	Intercommunalité	200 000,00 €	17,71%
	Autofinancement	529 000,00 €	46,86%
	TOTAL	1 129 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Axe Allier Rive Gauche	BELLERIVE-SUR-ALLIER		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
<p>Développement touristique de l'axe Allier rive Gauche – Phase 1 : Boucle des Isles au Pont de l'Europe</p> <p>Ce projet a pour objectif de valoriser les berges et les espaces naturels en les restructurant tout en prévoyant des solutions d'aménagement afin de lutter contre les risques d'inondation. La mise en valeur des berges des Isles rive gauche permettra également un développement touristique tout en favorisant la mobilité et plus particulièrement les modes doux.</p>	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Région, communes concernées		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu touristique	2017-2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	18 000 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité, tourisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nb d'utilisateurs	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (CPER, Agence de l'eau)	3 000 000,00 €	16,67%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 652 000,00 €	9,18%
	Département Allier	1 743 000,00 €	9,68%

Autre(s): Communes	3 000 000,00 €	16,67%
Intercommunalité	8 605 000,00 €	47,81%
TOTAL	18 000 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Voie régionale axe Allier de Saint Yorre à Billy	St-YORRE, ABREST, HAUTERIVE, BELLERIVE-SUR-ALLIER, VICHY, CREUZIER-LE-VIEUX, St GERMAIN-DES-FOSSES et BILLY		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Réalisation d'une voie verte régionale de Saint Yorre à Billy. Il est prévu d'aménager un itinéraire piéton et cyclable de Billy à Saint Yorre. L'intérêt est de généraliser une réappropriation des berges de l'Allier et de conforter le corridor écologique fluvial avec cet aménagement	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
	Département, communes concernées		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu touristique	2017-2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	1 000 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité, sport, tourisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nombre d'utilisateurs	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes		0,00%
	Département Allier	100 000,00 €	10,00%
	Autre(s): Communes	300 000,00 €	30,00%
	Intercommunalité	600 000,00 €	60,00%
	TOTAL	1 000 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Développement pôles touristiques Nord et Sud Agglomération	St GERMAIN-DES-FOSSES / BILLY et St YORRE / ABREST		
	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Développement pôles touristiques Nord et Sud Agglomération	Vichy Communauté		
- La base de loisirs-nature de St-Germain-Billy : Développement progressif d'un parc fluvial sur le secteur des Iles, en relation avec les rives de Billy, dédié aux loisirs et aux sports de nature, à la pêche, à la voile et à la découverte de la rivière, intégrant la voie verte régionale de découverte de l'Allier sur la berge renaturée et sa liaison au centre-ville. Pôle de loisirs et de tourisme de Saint Yorre à Abrest : Projet d'aménagement intégrant les itinérances pédestres, cyclables et nautiques- Réhabilitation du parc thermal Larbaud et le développement de la base sportive de Saint Yorre	PARTENARIAT		
	Département, Etat		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu touristique	2017-2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	2 000 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Mobilité	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	€ -	0,00%
	État (Agence de l'Eau)	750 000,00 €	37,50%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	€ -	0,00%
	Département Allier	200 000,00 €	10,00%

Autre(s): Communes	€ -	0,00%
Intercommunalité	1 050 000,00 €	52,50%
TOTAL	2 000 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Construction dépôt de bus pour le réseau urbain	CUSSET		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Construction d'un dépôt de bus pour le réseau urbain dans le cadre de la Délégation de Service Public. La construction de ce nouveau dépôt sur le secteur des Graves, adapté aux technologies des bus à faibles émissions est un enjeu majeur. Il sera mis à disposition du délégataire qui sera retenu dans le cadre de la prochaine gestion déléguée du réseau de bus Mobivie à compter de septembre 2018, Il participera à attirer et donc à retenir une partenaire qui sera exploiter ces technologies encore en développement de façon professionnelle au juste prix.	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu mobilité	2017-2018		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	2 350 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Mobilité	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nb d'utilisateurs du réseau de transport	Europe (Massif, Leader, Feder, Feeder,...)	- €	0,00%
	État (FSIL)	300 000,00 €	12,77%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
	Département Allier	700 000,00 €	29,79%
	Autre(s): Communes	- €	0,00%

	Intercommunalité	1 350 000,00 €	57,45%
	TOTAL	2 350 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Boulevard Urbain – 3ème tranche	CUSSET		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Il s'agit de l'étude et de l'acquisition foncière pour deux tronçons à chaque extrémité du boulevard urbain existant. Ces liaisons avec les secteurs nord et sud du cœur urbain permettront de mieux desservir Creuzier le Vieux et Le Vernet.	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
	Département		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu mobilité	2019 – 2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	1 000 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Mobilité,	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Mesure des flux empruntant cet axe	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
	Département Allier	100 000,00 €	10,00%
	Autre(s): Communes	- €	0,00%
	Intercommunalité	900 000,00 €	90,00%

	TOTAL	1 000 000,00 €	100,00%
--	-------	----------------	---------

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Construction d'une nouvelle école de musique intercommunale	CUSSET		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Au vu de la vétusté des locaux des écoles de musique de Vichy et Cusset, l'objectif du projet est d'aménager un conservatoire intercommunal qui permettrait le regroupement de ces deux écoles sur le site de l'ancien internat du Lycée de Presles. Le site bénéficie d'une bonne desserte et d'une situation privilégiée avec le Boulevard Urbain.	Vichy Communauté		
	PARTENARIAT		
	Département, Etat, Europe, Communes de Cusset et Vichy		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu culturel	2017 – 2019		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Intercommunal	5 030 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Services à la population, culture	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nb d'usagers fréquentant l'école, nb de manifestations organisées sur site	Europe (FEDER Axe 8)	1 500 000,00 €	28,68%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	500 000,00 €	9,56%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
	Département Allier	1 100 000,00 €	21,87%
	Autre(s): Communes	900 000,00 €	17,89%
	Intercommunalité	1 030 000,00 €	20,48%
	TOTAL	5 030 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
Réalisation d'un équipement structurant en cœur de bourg (développement touristique)	LAVOINE		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le projet consiste à aménager un local vacant du bourg en un lieu de pratique d'activités sportives en site couvert. Ainsi, les conditions météorologiques, élément critique à cette altitude, ne seront plus un frein à la venue de groupes, notamment au foyer de Montoncel, dans la mesure où ce site de pratique garantira la possibilité d'une activité à l'abri.	LAVOINE ou VICHY Communauté		
	PARTENARIAT		
	Département, Europe, Région		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu touristique	2019		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supra communal	450 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Tourisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nb d'utilisateurs du site	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	175 000,00 €	38,89%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 000,00 €	6,67%
	Département Allier	100 000,00 €	22,22%
	Autre(s): Communes	- €	0,00%
	Intercommunalité ou Commune de	145 000,00 €	32,22%

	Lavoine		
	TOTAL	450 000,00 €	100,00%

Intercommunalité:	Vichy Communauté		
Investissement ou fonctionnement:	Investissement		
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION	LOCALISATION		
CAVILAM	VICHY		
DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION	MAÎTRISE D'OUVRAGE		
Le projet consiste à aménager un site immobilier à proximité immédiate du pôle universitaire de Vichy. Le projet immobilier a pour objectif de répondre aux besoins de développement du CAVILAM en termes de capacité et de qualité d'accueil. En effet, l'association souhaite poursuivre sa progression, conforter son positionnement et son attractivité comme pôle d'excellence et faire ainsi de Vichy un site emblématique pour son activité.	CAVILAM		
	PARTENARIAT		
	Département, intercommunalité		
OBJECTIFS	CALENDRIER DE RÉALISATION		
Enjeu d'attractivité	2019-2020		
INTERÊT INTERCOMMUNAL ou SUPRA-COMMUNAL	BUDGET PRÉVISIONNEL		
Supra communal	2 700 000,00 €		
ENJEU DEPARTEMENTAL	PIECES A FOURNIR		
Attractivité, tourisme	Demande de subvention; Délibération adoptant le projet, son montage financier et demandant le concours du département; Avant-projet sommaire; Notification d'engagement du marché.		
CRITÈRES D'ÉVALUATION	PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Nb d'utilisateurs du site	Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)	- €	0,00%
	État (DETR, FSIL, CPER,...)	- €	0,00%
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	- €	0,00%
	Département Allier	300 000,00 €	11,11%
	Autre(s): CAVILAM	2 100 000,00 €	77,78%

	Intercommunalité	300 000,00 €	11,11%
	TOTAL	2 700 000,00 €	100,00%

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4C DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017

Objet de l'acte : POLITIQUES CONTRACTUELLES - CONTRAT TERRITOIRE 2017-2020
AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 22/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_4C

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_4C-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 4C.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_4C-DE-1-1_1.pdf)